

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 12 décembre 2024

Le douze décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le neuf décembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick TRICOU, Maire.

### Présents :

Monsieur Patrick TRICOU, Madame Noëlle PRUNET, Monsieur Éric GUICHARD, Madame Camille BRETON, Monsieur Bertrand RAMES.

**Excusé(s) :** Madame Véronique RIGAUD donne procuration à Monsieur Patrick TRICOU, Madame Katia SERRES donne procuration à Madame Noëlle PRUNET, Monsieur Cédric RICO donne procuration à Monsieur Éric GUICHARD, Monsieur Laurent TEISSIER donne procuration à Madame Camille BRETON.

**Absent(s) :** Néant

**Secrétaire de séance :** Madame Camille BRETON

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 03 octobre 2024.

Date de convocation : 09 décembre 2024

Date d'affichage : 09 décembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 9
Nombre de membres présents ou représentés : 9
Votants : 9

### Délibération n°2024\_033D

## Demande de subvention Fond Vert

La Sous-Préfecture de Lodève nous a informé que dans le cadre de la demande de subvention au titre du Fond Vert, il était possible d'obtenir une subvention pour aider la commune dans son projet de rénovation énergétique du logement communal situé au 354 avenue saint-Micisse 34190 Agonès (parcelle A 222).

Ces travaux comprennent le changement de la chaudière fioul et l'isolation des combles. Le montant total pour la réalisation de ce projet s'élève à **22.140,00 € HT** (chaudière : 20.600,00 € HT et isolation des combes : 1.540,00 € HT).

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de solliciter une aide de financement dans le cadre du Fond Vert et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents afférents à cette affaire.

Vote : POUR : 9

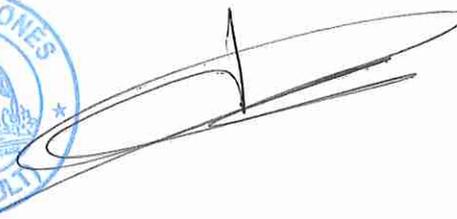
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,  
**Pour extrait conforme et certifié exécutoire**

La secrétaire de séance,  
Madame Camille BRETON

Le Maire,  
Monsieur Patrick TRICOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).